

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la ville,  
de la jeunesse et des sports

ARRÊTÉ du 06 MARS 2017

fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours dans le corps des adjoints techniques (CREPS de Bourgogne-Dijon)

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement sans concours dans le corps des adjoints techniques au CREPS de Dijon ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La composition de la commission de sélection est fixée comme suit :

- Monsieur Pascal ANDRÉ, Conseiller technique pédagogique supérieur de classe normale, Responsable du pôle « politiques sportives » à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Madame Edwige BAKKAUS, Inspectrice de la jeunesse et des sports de 1<sup>ère</sup> classe, Directrice adjointe du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Bourgogne-Dijon ;
- Monsieur François GRAILLOT, Professeur de sport, Responsable du Haut niveau au centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Bourgogne-Dijon.

### Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 06 MARS 2017

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,  
Pour le ministre et par délégation par empêchement de la sous-directrice  
du pilotage des ressources, du dialogue social et du droit des personnels

Le Chef du bureau du recrutement

  
Arnaud SCOLAN